

## DECISION DU MAIRE

### **Signature d'un contrat de convention d'actions culturelles avec la compagnie 14:20**

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 64-2022 du 19 septembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième Maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer une convention d'actions culturelles avec la compagnie 14:20 domiciliée 49, rue Jean Baptiste Lulli 76000 ROUEN pour des ateliers « Aux commencements » dans les écoles de Saint Mards de Blacarville et Campigny les 23, 24 mars et les 3, 4 et 6 avril 2023 dans le cadre du CTEJ pour un montant de 7.264,73 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 18 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine

Publié le 27/01/2023

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230118-14-AU  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023